

200

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 200 26 octobre 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1973: 40 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier
Bernard Dafflon
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi
François Kohler
Pierre Moor

Europe: oui, mais quel après?

Le Vorort votera oui. Pas étonnant, dit Jean Vincent, heureux, quand il se bat pour le « non », de pouvoir concilier sa sensibilité auditive aux humeurs de la « Pravda » et son moralisme vieux Suisse, « l'Europe, c'est l'Europe des patrons ». C'est, peut-être, celle des patrons. Mais l'Europe, c'est beaucoup d'autres choses aussi.

L'Europe renforce la démocratie. Même bourgeoise, cette démocratie a un prix incomparable. Banal de le dire, peut-être. Banal aussi de dire que ni Athènes, ni Prague ne sont lointains.

Rien ne prouve que l'Europe évoluera dans un sens socialiste, c'est vrai. Mais elle est la condition de la lutte pour une autre civilisation post-industrielle, ni mode de vie américain, ni mode de vie soviétique. Car il faut une aire économique suffisante pour répondre au défi technologique, pour réorienter la croissance et être ainsi capable, sans tomber dans l'autarcie, de protéger une expérience, socialiste.

Le 3 décembre, il ne s'agira pas de cela, il est vrai, mais d'un accord commercial, d'ailleurs bien négocié, d'ailleurs éminemment utile à un pays comme la Suisse, exportateur par vocation géographique.

Revenons donc au « oui » du Vorort.

Il se réjouirait, nous dit-on, des perspectives de concentration industrielle. Pourtant l'ouverture des marchés ne condamne pas les petites entreprises. En revanche ce qui les asphyxie, c'est l'inflation et leur incapacité de reporter sur des grandes séries la hausse des coûts; ce qui les dessert, c'est le prix de la recherche.

Les perspectives européennes exigent donc que le Conseil fédéral ait le courage d'entreprendre une lutte anti-inflationniste véritable. Le problème est d'ailleurs si grave qu'il se pose en dehors même de notre accord avec l'Europe. Il implique aujourd'hui nécessairement l'instauration d'un contrôle

des prix. D'autre part, les petites entreprises, liées à la vie régionale, doivent bénéficier d'un soutien organisé dans le domaine de la recherche appliquée.

Mais, répétera-t-on une fois encore, le Vorort vote oui. Il vote oui, en effet, parce qu'il obtient ce qu'il souhaite: le libre échange. Ensuite ce sera « non » à tout ce qui pourrait le menacer dans ses privilèges, qui prennent mille formes concrètes, mais qui se résument dans le fait qu'il est l'interlocuteur, non pas unique, mais privilégié du pouvoir. A l'échelle européenne, le Vorort ne serait plus qu'un pion parmi d'autres pièces de l'échiquier.

L'Europe représente donc une possibilité de déborder le capitalisme suisse, que ce soit au niveau de la lutte anticartels, du droit des sociétés, de la réforme du fisc.

L'Europe est une chance de soumettre à un brassage l'oligarchie nationale.

Certes, on ne votera que sur un traité commercial; certes l'Europe n'évoluera pas nécessairement dans un sens socialiste. Mais de cette Europe possible, il ne faut pas s'éloigner. Dans cette perspective, le « non » n'a pas de signification, le « oui » en a une: celle de mieux remettre en cause, un jour, la « Suisse des patrons ».

DANS CE NUMÉRO

P. 2: le carnet de Jeanlouis Cornuz; pp. 2/3: la crise de l'autonomie communale; p. 4: la semaine dans les kiosques alémaniques; pp. 4/5: impôts directs: accorder les violons; p. 6: arrêtés scolaires vaudois: la voie étroite qui mène au Tribunal fédéral; pp. 6/7: Fribourg: du riffifi dans l'immobilier; p. 7: les métamorphoses d'un futur Institut; p. 8: la 1^{re} Internationale: une centenaire négligée.

Un faux pas

Je lis dans l'« AZ » du 13 octobre, sous la plume de Monique Buri, ces lignes, au sujet du refus opposé par le Conseil fédéral à la demande de la Centrale sanitaire suisse d'un crédit de 462 250 francs en faveur du Vietnam du Nord :

« Pas de cette manière (So nicht).

» *Le Conseil fédéral a définitivement gâché les chances qu'il avait de travailler à la détente en Indochine. Pis encore : En interrompant jusqu'à nouvel avis pour des raisons politiques l'aide humanitaire qu'il apportait au Vietnam du Nord (rappelons que la Centrale sanitaire apporte une aide exclusivement médicale), il a rompu avec une tradition à laquelle il avait été fidèle jusqu'alors.*

Des chances gâchées

» *Il a gâché sa première chance en ne reconnaissant pas le Vietnam du Nord en même temps que le Vietnam du Sud. Il a gâché sa seconde chance en renvoyant cette reconnaissance jusqu'en septembre 1971, par crainte de voir son geste mal interprété. Enfin, il vient de gâcher la dernière chance qu'il avait de pouvoir intervenir dans le conflit en qualité de médiateur, et cela parce que Hanoï a laissé l'ambassadeur suisse faire anti-chambre pendant des mois.*

» *Le Conseil fédéral, par sa politique extérieure, a ouvert de nombreuses portes au cours de ces dernières années. Quand bien même cette politique a souvent été mécomprise dans notre pays, elle ne s'en est pas moins révélée juste et à l'étranger, on a su l'apprécier à son juste prix. Pensons par exemple à notre rôle de médiateur dans le conflit du Bangla Desh ou à la toute récente nomination d'un diplomate suisse au poste d'envoyé de l'ONU en Namibie.*

» *On ne peut dès lors que difficilement comprendre qu'un gouvernement, qui a su faire preuve de tant de patience dans le développement de nos*

relations avec tous les pays du monde, ait soudain perdu patience vis-à-vis de Hanoï. N'aurait-on pas pu attendre encore un peu, quand bien même l'attitude de Hanoï était ressentie comme un affront ? Ou bien a-t-on refusé à la Centrale sanitaire suisse le crédit de 462 250 francs qu'elle demandait, parce que cette organisation humanitaire se refusait avec raison à intervenir en faveur de Berne auprès du Gouvernement nord-vietnamien ? La Croix-Rouge a-t-elle jamais consenti à de pareilles démarches ?

» *Les explications qui ont été données hier devant le Conseil national sont peu convaincantes. Quelles que puissent être les véritables raisons qui ont déterminé le Conseil fédéral, il n'aurait pas dû agir de cette façon. So nicht. »*

* * *

J'ajouterai que cette décision est d'autant plus regrettable, qu'elle ne manquera pas d'être exploitée : par ceux qui, dès que la Tchécoslovaquie (par exemple) procède à quelque nouvelle épuration, s'empressent de retirer leur aide aux différents « Comités d'aide au Vietnam » (comme si c'était là une raison !); et par ceux qui voient dans le conflit vietnamien un thème de propagande et d'agitation, et qui ne manqueront pas de s'écrier : « Vous voyez bien ! La Suisse capitaliste est la complice de Nixon ! ».

Au delà de la diplomatie

Les Vietnamiens, dans tout cela... Les enfants vietnamiens, les vieillards, les femmes, et tous ceux qui ne s'intéressent nullement au conflit Est-Ouest, mais désirent cultiver leur jardin ou plus modestement survivre, à qui Aide au Vietnam, Terre des Hommes, etc, faisaient parvenir de la quinine, des antibiotiques, du plasma sanguin, des vêtements... ?

La crise de l'autonomie communale

L'Union des villes suisses, lors de son récent congrès à Lausanne, s'est interrogée sur l'autonomie communale. Personne, en ce lieu, ne pouvait mettre en doute sa valeur, ni son opportunité. Intouchable. Expression d'une volonté de survie qu'il faut prendre au sérieux. Trop d'illustres auteurs se sont arrêtés sur elle, d'ailleurs, pour qu'il puisse en être autrement. Non, l'autonomie communale n'est pas une survivance désuète d'un passé d'autant plus prestigieux qu'il serait lointain ! Dès lors, dans ce cénacle, l'Etat — cantonal ou fédéral — centralisateur n'y est pas en odeur de sainteté.

L'Etat, pour la commune, est à la fois le père autoritaire — contre lequel on se révolte donc volontiers — et la mère nourricière — dont on éprouve de la peine à se défaire. Comment sublimer tout cela ? L'affirmation de soi n'est pas forcément suffisante.

Le propos est trop facile qui consiste à montrer que la commune reste le noyau irremplaçable de la vie civique, la « cellule politique de base ».

Résultat d'une collaboration entre l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses, un fort volume de près de quatre cents pages sera bientôt publié. Son titre : « Communes suisses et autonomie communale ». De l'exposé présenté par M. Jean Meylan — l'un de ses auteurs — nous tirons une constatation et ses deux recommandations.

Une constatation :

« En recoupant les réponses des autorités avec le classement de leur commune dans les types socio-économiques et financiers, on peut voir que, très souvent, plus la spécialisation socio-économique du territoire est favorable fiscale-

Puisqu'il s'agit de proclamer sa volonté de sauvegarder l'autonomie communale, c'est qu'elle est menacée. Si elle était réellement vérité d'évidence, qui songerait à en parler ?

On peut admettre sans peine que les solutions centralisatrices n'ont de faciles que les apparences. Car la rationalité sociale n'existe probablement pas. Les solutions technocratiques de bureaux lointains ne constituent vraisemblablement pas un progrès.

Certes.

Ces évolutions régressives ne sont toutefois pas le fait du hasard. Elles sont la concrétisation possible d'une croissance économique non contrôlée qui a engendré des inégalités régionales de développement.

Le poids de l'inflation

Ces inégalités pourraient être provisoires, ou transitoires. L'inflation enterre cette éventualité. En l'absence de structures régionales instituées, l'autonomie communale se transforme en souricière. Seul le recours accru aux méthodes de subventionnement peut constituer un remède. Leur efficacité n'est cependant pas garantie.

En effet, la hausse incessante des prix — l'horlogerie en sait quelque chose — peut déséquilibrer dans des délais très courts des positions industrielles et commerciales qui semblaient inexpugnables. Les entreprises, de petite et moyenne dimensions, travaillant souvent en sous-traitance, peuvent voir leur position s'affaiblir, leur source de commandes tarir ou leur dépendance s'accroître — jusqu'à l'absorption.

Une épuration permanente

Notre organisation capitaliste du développement industriel possède dans l'inflation le plus intraitable des bourreaux qui procède à une épuration permanente des structures de production, et plus encore des structures de commercialisation.

Face au rouleau-compresseur de l'inflation, le pouvoir politique communal, plus que tout autre, est démuni. Il ne peut parer qu'au plus pressé, et perd le contrôle d'un développement — urbain, industriel, démographique — qu'il pouvait avoir organisé de longue date et qui donnait satisfaction.

L'autonomie cesse alors d'être un gage de développement, pour devenir un certificat d'impuis-

sance. Une entreprise peut se reconverter, embaucher, licencier, se déplacer. Mais une commune ! Les difficultés commencent alors à se surajouter les unes aux autres. Amortissement des infrastructures, des équipements collectifs. Imbraglio des transports, urbanisation.

Les grandes inégalités régionales se doublent de micro-inégalités intercommunales qui exacerbent les rapports. L'autonomie n'est alors plus revendiquée que par les communes qui échappent provisoirement encore à ces phénomènes. Les autres n'arrivent plus à imaginer leur avenir que dans la mise en œuvre, fragile et laborieuse, de concertations régionales qui n'expriment que la volonté des pauvres de réunir des forces exsangues pour conjurer le destin. L'efficacité n'est pas non plus garantie.

Vers un syndicat intercommunal

Tout cela n'est pas très différent des difficultés qu'assaille le fédéralisme. S'il y a vingt-cinq cantons, il y a par contre plus de trois mille communes.

Le syndicat intercommunal obligatoire — pendant du concordat intercantonal obligatoire — suffira-t-il ?

ment à la commune, moins celle-ci approuve un aménagement conduisant à une répartition des équipements sur le plan régional ou à une réduction des disparités de situations financières. Or, c'est là, à notre avis, l'un des nœuds du maintien de l'autonomie communale ; car, tandis que les problèmes se posent toujours plus fréquemment sur le plan régional, l'autonomie communale conçue et pratiquée trop strictement met des freins à la résolution des problèmes sur le plan intercommunal. Cette situation peut même conduire au paradoxe d'un affaiblissement de l'autonomie de l'ensemble des communes par le fait d'une autonomie exacerbée de certaines communes, ceci au moment même où la situation conjoncturelle implique

la rationalisation des dépenses publiques et la coordination de l'aménagement du territoire. »

Deux recommandations :

« 1. *Une amélioration des finances communales est nécessaire* ; elle devrait s'accompagner d'une forte compensation entre les communes riches et les communes pauvres.

» A noter que cette compensation n'aurait pas seulement un effet financier, mais aussi *politique*, des communes aux finances solides éprouvant certainement moins de réticence à s'unir.

» 2. Face au *mouvement de centralisation* auquel on assiste actuellement, pour sauvegarder

leur autonomie, les communes doivent répondre en se donnant elles-mêmes les instruments nécessaires pour résoudre les problèmes qui se posent sur les plans régional, cantonal, voire fédéral. Elles peuvent y réussir aussi bien par la mise sur pied d'associations intercommunales efficaces (dans le domaine de l'aménagement en particulier) que par une rationalisation coordonnée pour les équipements surtout, mais plus généralement pour toutes les activités communales.

» Il faut encore mentionner la nécessité d'une meilleure représentation des communes auprès des cantons et de la Confédération, où les associations cantonales et nationales de communes devraient jouer un rôle déterminant. »

Le cap des 300 000 exemplaires

On a cru longtemps que la Suisse était un pays comptant de nombreux journaux avec des tirages faibles. Depuis lors, on découvre que les forts tirages sont viables : le récent contrôle du tirage de « Blick » fait apparaître une diffusion de 267 499 exemplaires en moyenne sur plus de six mois (dernier contrôle, il y a un an, 239 058 exemplaires). A ce rythme de croissance, le cap des 300 000 exemplaires devrait être doublé dans quelques mois. Ajoutons que l'hebdomadaire dominical « Sonntags Blick » a atteint une diffusion de plus de 166 000 exemplaires en dépit d'une distribution difficile à cause de la fermeture de la plupart des points de vente le dimanche.

La concurrence allemande

La presse hebdomadaire alémanique est composée d'une grande variété de publications. A part les hebdomadaires politiques, dont nous analysons la partie nationale, paraissent des illustrés à fort tirage. Pour ceux-ci, la concurrence allemande s'avère fort dangereuse ; car ce sont des dizaines de milliers de « Stern », « Quick », « Bunte », pour ne citer que quelques titres qui sont vendus chaque semaine dans les kiosques alémaniques. La maison Ringier, sous sa nouvelle direction, a réagi en fusionnant ses deux hebdomadaires illustrés et en engageant une campagne de diffusion dynamique. Un autre illustré, mais beaucoup plus modeste, « Die Woche », pris dans les vagues de l'offensive du « Schweizer Illustrierte », devra lutter pour survivre.

« Die Weltwoche » (42) commence par se présenter à ses lecteurs hérités du « Sonntags Journal ». Dans un reportage sur les contrôleurs du trafic aérien, le lecteur découvre que ces pilotes des pilotes sont mécontents de leur sort. Mais se pose

aussitôt la question : pourquoi sont-ils répartis au sein de trois syndicats ?

Les pétitions sont nombreuses, quelle est leur influence ? Ursula Zenger tente de répondre à la question et ne manque pas de rappeler le succès de M^{me} Gantenbein, de Coire, qui estimait que les tarifs des dentistes étaient trop élevés. La commission des pétitions du Conseil national n'avait pas retenu cette pétition, mais déposé un postulat invitant le Conseil fédéral à se pencher sur les honoraires des médecins et des dentistes. D'où la publication d'un rapport contenant des suggestions pour améliorer les possibilités de recours contre des factures trop élevées. On admet enfin que les pétitions appuyées par des centaines de milliers de signatures donnent efficacement la température de l'opinion publique sur certains sujets d'actualité.

Parmi les lettres de lecteurs, une rectification du rédacteur de « La Liberté » (Fribourg) qui précise que le tirage de son journal est plus élevé que celui mentionné dans un numéro précédent. Note supplémentaire : « La Liberté » n'est pas un journal chrétien-démocrate, mais un journal catholique, et l'auteur d'ajouter : « Au contraire, il est déjà souvent arrivé que nous ne soyons pas sur la même longueur d'onde que cet important parti fribourgeois. »

Dynamisme

Ce joyau de la publicité et des relations publiques, ce bijou de l'intoxication, repéré sur les caisses enregistreuses des coopératives de la région genevoise sous forme d'autocollants affublés du slogan suivant : « Pour maintenir nos prix agressifs, » Pour une politique de prix dynamiques, » Nous adaptons le taux de ristourne à 5 % à partir du 1^{er} octobre 1972. » Malgré le lyrisme commercial, la pilule reste amère, si l'on sait que le taux de ristourne en question était auparavant de 6 %.

Impôts directs : accorder les violons

Deux clés complémentaires s'avèrent nécessaires pour comprendre les systèmes fiscaux : l'évolution économique d'un Etat, l'idéologie et la volonté politique qui les ont fait naître et évoluer. Ainsi, la Suisse libérale de 1848 a respecté, dans ce domaine, les souverainetés cantonales, de sorte que les diverses lois fiscales ont grandi « en épi », selon la croissance industrielle et la maturité politique de chaque canton.

Illustrons un peu ces disparités !

Revenu imposable

La base d'imposition est formée de l'ensemble des gains du contribuable, diminué de certaines déductions autorisées. Or, les cantons ne sont pas unanimes quant aux éléments qui composent les gains (par exemple les allocations familiales et de naissance peuvent être imposées ou non selon le canton), et les exonérations. Le revenu minimum imposable, pour une célibataire, variait, l'an passé, entre 816 francs à Sion et 4868 à Bellinzone. Les déductions par enfant se font sur l'impôt au Valais (30 francs de moins sur le bordereau), sur l'impôt et le revenu à Fribourg (25 francs de moins sur le bordereau et 700 à déduire dans la déclaration), sur le revenu uniquement partout ailleurs. A Uri, la présence d'un enfant permet de réduire de 500 francs le revenu imposable ; à Genève, il sera allégé de 1700 francs.

Retraites et AVS

Les rentes de la prévoyance vieillesse permettent de fournir un autre exemple des divergences au niveau des techniques fiscales : treize cantons

reprennent les modalités de la loi fédérale ; selon les cas, les retraites feront partie du revenu imposable à raison de 60, 80 ou 100 %. Bâle-Ville est le seul canton à abaisser ces proportions (50, 75 ou 100 %), et à proposer ainsi une loi plus avantageuse pour le contribuable retraité.

Douze méthodes en Suisse

Ces différences ne sont pas propres à l'imposition des personnes physiques. Ainsi, divers cantons admettent que les impôts payés durant la période soient déduits du bénéfice net (la Suisse romande, une partie de la Suisse centrale et les deux Bâle) ; les autres imposent le bénéfice avant toute déduction d'impôts.

Il n'existe pas moins de douze méthodes en Suisse, pour calculer le taux d'imposition du bénéfice des sociétés anonymes d'exploitation.

Selon son domicile, le contribuable, comme personne ou comme société, contribuera plus ou moins aux dépenses publiques. A partir d'un certain niveau de revenu, et surtout pour une société de domicile ou une holding, il vaudra la peine de choisir soigneusement le lieu de résidence. Certains cantons ont d'autant moins hésité à pratiquer une sous-enchère qu'ils comptaient sur un effet de masse (imposer à moindre taux plus de revenus) et qu'ils savaient pouvoir bénéficier de la ristourne de l'impôt fédéral direct (ancien impôt de défense nationale), dont la taxation est uniforme.

Volonté politique

Depuis quelques années, on voit se renforcer une volonté politique d'harmonisation. Un des signes de ce changement de philosophie est l'existence des deux commissions Ritschard : la première, mise sur pied par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, a pour tâche d'élaborer un modèle pour les impôts directs cantonaux et

communaux. On ne connaît pas encore les termes de cette loi-cadre (le rapport de la Commission est attendu au plus tôt pour le début 1973). Mais on peut penser qu'elle cherchera à éliminer les divergences dont nous avons donné une illustration très partielle. Elle devrait, en tous cas, proposer un mode unique de détermination du revenu et du bénéfice imposables, et harmoniser les déductions et exonérations.

Une autre commission devra ensuite comparer cette loi modèle au projet de la loi sur l'impôt fédéral direct.

Réalité économique

Mais cette volonté d'harmonisation, qui postule que l'élimination des disparités est susceptible d'améliorer la productivité nationale et régionale en supprimant une cause de mauvaise localisation des activités économiques, ne se heurtera-t-elle pas à la situation concrète des divers cantons ? En d'autres termes, la structure économique impose-t-elle une fiscalité particulière ?

Une étude, portant sur deux catégories de contribuables, les sociétés anonymes d'exploitation et les salariés, montre qu'il n'existe pas de relation certaine entre la charge fiscale d'une S.A. et le niveau de développement de l'économie cantonale où elle est domiciliée, niveau exprimé par le revenu cantonal moyen.

La situation des salariés est plus complexe. Quatre éléments entrent en ligne de compte : la détermination du revenu fiscal, les déductions, le revenu minimum imposable et les barèmes de taux.

Les divergences qui existent encore au niveau de la détermination du revenu fiscal pourraient être réduites parce qu'elles ne dépendent pas de critères économiques sous-jacents. Une égalisation s'est déjà faite depuis l'introduction de l'impôt de défense nationale, en ce sens que les lois fiscales cantonales révisées tendent à adopter les définitions de la loi fédérale. On peut aller plus loin ; ces mesures augmenteraient la transparence fiscale intercantonale.

L'équité est un luxe

Une harmonisation du revenu minimum imposable et du taux ne peut pas être envisagée dans la situation actuelle des économies cantonales. On observe en effet une relation étroite entre chacun de ces éléments et le revenu cantonal par habitant, utilisé comme indicateur du développement économique : les cantons pauvres ne peuvent exonérer les revenus faibles, ils doivent imposer ces revenus à des taux plus élevés pour se procurer les ressources nécessaires. Ils n'établissent généralement pas une progressivité satisfaisante. Un exemple : le taux est de 8,34 % dans le canton de Fribourg, pour un revenu de 15 000 francs, alors qu'il n'est que de 3,54 à Bâle-Ville. Mais pour 200 000 francs, il est de 18,99 à Fribourg contre 19,54 à Bâle-Ville.

Réduire ces disparités vers le bas ne ferait que desservir les cantons financièrement faibles puisqu'ils perdraient ainsi une partie de leurs ressources fiscales. Inversement, l'alourdissement des fiscalités cantonales plus légères serait une mesure difficilement acceptable pour les communautés concernées. Enfin, l'égalisation à une moyenne poserait le problème des compensations que la Confédération (ou les cantons « gagnants ») devrait verser aux budgets des cantons « perdants ».

La tâche finale

La centralisation administrative et juridique peut être poursuivie jusqu'à sa limite. Mais l'élimination des disparités fiscales dont le fondement est économique passe très probablement par l'amélioration de la péréquation financière — encore insuffisante actuellement — et par une politique régionale efficace, où les options économiques sont définies dans un cadre très large d'aménagement du territoire national. La tâche dépasse de beaucoup les objectifs de la Commission Ritschard.

VAUD

Arrêtés scolaires: la voie étroite qui mène au Tribunal fédéral

On se rappelle l'arrêté du Conseil d'Etat vaudois du 28 avril 1972 « interdisant la distribution de tracts dans les établissements d'instruction publique ou à proximité de ceux-ci ». On se rappelle aussi qu'un recours de droit public avait été déposé auprès du Tribunal fédéral. L'arrêté a été abrogé par le Conseil d'Etat cet été, à la suite de quoi le Tribunal fédéral informa les recourants que leur recours serait jugé irrecevable faute d'intérêt : ils le retirèrent par conséquent.

Il peut être intéressant de revenir sur certains points de cette affaire.

Pour interjeter un recours de droit public, il faut un intérêt pratique et actuel à la question. Un tel intérêt n'existe plus si l'autorité attaquée retire ou abroge l'acte en cause. Le Tribunal fédéral renonce cependant à cette exigence lorsqu'elle « ferait obstacle au contrôle de la constitutionnalité d'un acte qui peut se reproduire en tout temps et qui échapperait tou-

jours à sa censure » (ATF 96 I 553) : or, selon la lettre citée plus haut, tel ne serait pas le cas de l'arrêté du Conseil d'Etat. Si le recours n'avait pas été retiré, si donc notre Haute Cour avait eu à juger de l'affaire, il l'aurait déclaré irrecevable, sans donc se prononcer sur le fond. On peut se demander si l'interprétation donnée de la portée de l'exception mentionnée plus haut n'est pas trop restrictive. Car l'arrêté, dépourvu de base légale, ne se justifiait que par l'urgence et les dangers de la situation scolaire d'avril 1972, éléments dont les recourants contestaient précisément l'existence. Si le Conseil d'Etat était amené à prendre à nouveau un tel arrêté, ce serait aussi en cas d'urgence, et l'acte devrait être abrogé dès que cette situation aurait pris fin : à vues humaines, ce serait vraisemblablement avant que le Tribunal fédéral ait pu se prononcer, à la suite d'un éventuel recours, sur sa constitutionnalité.

Mais, quoi qu'il en soit, on peut se demander surtout si la jurisprudence évoquée est justifiée : ne suffirait-il pas qu'un intérêt actuel et pratique existe au moment où le recours est déposé ? Peu importerait alors que l'autorité retire ou abroge l'acte attaqué. Il faut rappeler que la juridiction constitutionnelle est, dans l'organisation politique suisse, de loin la plus importante ; bien plus, elle est la garantie indis-

pensable que l'Etat respecte les droits constitutionnels des individus et les principes fondamentaux de sa structure (tel que celui de la séparation des pouvoirs).

Lorsqu'un recours est déposé, il concerne toujours la constitutionnalité d'une activité de l'Etat ; que la question ainsi posée au Tribunal fédéral présente un intérêt primordial pour le recourant est évident. Mais il devrait être évident également que la collectivité aussi a un intérêt à ce que la question soit tranchée de la régularité constitutionnelle de l'activité étatique. Le recours de droit public n'a pas seulement pour but la garantie des droits individuels : il a encore, sinon surtout une fonction institutionnelle, puisque les valeurs engagées sont toujours celles de l'ordre démocratique et libéral que la Suisse veut représenter. La présente affaire le montre clairement. Des règles de procédure ne devraient donc faire obstacle au contrôle constitutionnel que dans la seule mesure indispensable au fonctionnement normal d'un tribunal.

Les règles régissant la procédure du recours de droit public sont précisément en revision. Il s'agit essentiellement d'élargir la voie parfois étroite qui actuellement mène à Mon-Repos. La question est importante : ce ne sont pas seulement des querelles de juristes.

FRIBOURG

Du rifici dans l'immobilier

En signant à Lausanne, le 4 décembre 1970, une convention dite de « paix du logement », l'Union syndicale suisse d'une part, la Fédération romande immobilière et l'Union romande des gérants et courtiers en immeubles d'autre part, s'entendaient pour diffuser le plus largement possible le contrat type de loyer dont ils avaient convenu. Cette opération marquait le début d'une offensive moderniste des milieux immobiliers, décidés, selon leurs

propres termes, « à prévenir des revendications violentes ou des règlements stricts émanant de l'Etat fédéral ».

Au moment où le rapport de force entre locataires et propriétaires tourne nettement en faveur des premiers, au moment où l'idée d'une réglementation stricte du statut du sol se répand de plus en plus largement dans l'opinion publique, voilà que les propriétaires sentent le besoin de modifier leur politique et de donner quelques miettes à croquer aux locataires en colère : « Il faut savoir, disent-ils, proposer des améliorations sans y être con-

traint par l'opinion publique ou par la loi, tout en restant évidemment très ferme sur certains points soulevés non pas dans l'intérêt général, mais par pure démagogie (sic) ».

Or voici qu'à Fribourg l'Association fribourgeoise des intérêts immobiliers refuse purement et simplement par la voix de son président, M. Macheret, d'appliquer la convention du logement, bien que cette association constitue la section fribourgeoise de la Fédération immobilière romande. Il faut souligner cependant que l'« Association Macheret », forte de 190 membres, est

surtout constituée par des petits propriétaires immobiliers urbains, les principales gérances immobilières restant à l'extérieur. Cette sécession fribourgeoise, qui retarde d'autant la reconnaissance officielle de la convention romande du 4 décembre 1970 par le Département fédéral de l'économie publique, va constituer l'amorce d'une lutte fratricide et sans merci entre des intérêts immobiliers divergents du canton de Fribourg. L'aboutissement de cette lutte est aujourd'hui connu : deux Chambres immobilières fribourgeoises se sont constituées dans ce canton. Le film des événements montre la violence et l'acharnement juridiques des adversaires.

1^{er} mai 1972 : M. Macheret refuse de recevoir des représentants de la Chambre de commerce fribourgeoise, association chargée d'apporter sa médiation dans le conflit qui oppose la Fédération immobilière romande à M. Macheret.

9 juin 1972 : neuf régisseurs de la Sarine, de la Singine, du Lac, de la Gruyère et de la Broye demandent à la Chambre de commerce une réunion pour décider la création imminente d'une Chambre fribourgeoise immobilière.

Août 1972 : M. Macheret réunit le comité de l'Association fribourgeoise des intérêts immobiliers et propose de convoquer pour le *6 septembre 1972*, une assemblée générale extraordinaire de son association pour décider le changement de nom de celle-ci en Chambre immobilière fribourgeoise.

Fin août 1972 : mis au courant de cette manœuvre destinée à prendre de vitesse toute autre initiative en matière immobilière, le directeur de la Chambre de commerce cherche à entrer en contact avec M. Macheret.

4 septembre 1972, à 8 h. 30 : au cours d'une entrevue avec le directeur de la Chambre de

commerce, M. Macheret, désinvolte, rejette toutes les offres de celui-ci, persuadé qu'il créera « sa » Chambre immobilière le premier.

5 septembre 1972, à 11 heures : un consortium de régisseurs, banques, compagnies d'assurances etc., opposés à M. Macheret, se réunit de toute urgence au cours d'une séance préparatoire à la constitution d'une Chambre immobilière.

5 septembre 1972, à 20 h. 30. : sous la présidence du directeur de la Chambre de commerce, une assemblée constituante se réunit et crée une Chambre immobilière fribourgeoise.

6 septembre 1972, à 20 h. 15 : création d'une seconde Chambre immobilière fribourgeoise dirigée par M. Macheret qui demande immédiatement l'inscription de sa nouvelle Chambre au Registre du commerce.

Le Conseil d'Etat doit maintenant trancher !

Ovide au Palais fédéral ou les métamorphoses d'un futur Institut

Nous avons évoqué, il y a quelques mois (DP 175) les querelles suscitées par l'idée de créer en Suisse, à l'imitation de ce qui existe déjà à l'étranger, notamment en Scandinavie, un institut voué à l'étude de la paix et de la guerre. Dernier acte (provisoire) de cette fondation qui n'en finit pas, le Conseil fédéral vient de faire connaître la liste des membres du comité provisoire de création du dit institut.

Dont le nom d'ailleurs a subi une évolution bien caractéristique. Car dans son postulat de 1966, à l'origine de toute l'affaire, le conseiller national Max Arnold avait invité le Conseil fédéral à créer un « institut suisse pour l'étude des conflits, la protection de la paix et la limi-

tation des armements ». Dans le rapport qui est demandé à l'ancien ambassadeur Roy Ganz en 1970 sur ce problème, le nouvel organisme devient « l'institut suisse pour l'étude des conflits et la protection de la paix ». La pré-consultation terminée, il ne restera plus qu'un « institut fédéral de recherches sur les relations internationales et les causes des conflits ».

Le comité provisoire qui vient d'être désigné reflète bien, et cette évolution, et l'habituel panachage politique, linguistique, confessionnel, militaire et social des commissions fédérales. Il comprend en effet l'ancien motionnaire de 1966, secrétaire général de la VPOD, Max Arnold, et l'actuelle conseillère nationale de Lucerne, démocrate-chrétienne, M^e Josi Meier, pour l'équilibre des partis ; les professeurs Christian Dominicé et Jacques Freymond de Genève pour la Suisse romande, l'armée et les sciences juridiques et historiques, le théologien Hans Ruh, directeur de l'Institut d'éthique

sociale de la Fédération des Eglises protestantes suisses pour l'exigence morale, et les professeurs Aloïs Riklin et Daniel Frey, de Saint-Gall et Zurich, pour la Realpolitik. A qui s'ajoutent le journaliste Peter Frey, du « Tagesanzeiger », l'ancien ambassadeur Anton Ray Ganz et Pierre Boissier, membre éminent du CICR, et enfin Gurt Gasteyer, professeur à l'Institut atlantique de Paris, centre de recherches plutôt tourné vers le grand large. Un quarteron de fonctionnaires complète la liste. De partisan des institutions qui travaillent pour la paix, contre la guerre, peut-être avec les moyens du bord, il n'en est pas question ici. On n'attendra pas de ce comité un élan contestataire, ni la « révolution » dont on agita le spectre en Suisse alémanique lors des discussions nées de l'idée d'un tel institut. Il faut espérer cependant que ses membres sauront jeter les bases d'un travail scientifique dans un domaine encore à défricher dans notre pays.

Une centenaire négligée

Le 15 septembre 1872, Saint-Imier entrait dans l'histoire du mouvement ouvrier international. Ce jour-là, Bakounine et 15 délégués des fédérations espagnole, italienne et sections françaises et américaines, mises en minorité au Congrès de La Haye par les partisans de Marx, y tinrent le congrès qui consumma la scission entre les courants dits « autoritaires » et « anti-autoritaires » de la Première Internationale. Le Congrès fédéraliste de Saint-Imier vota un « pacte d'amitié, de solidarité et de défense mutuelle entre les fédérations libres », puis adopta la fameuse résolution sur « la nature de l'action politique du prolétariat » dont s'inspira constamment le mouvement anarchiste et le syndicalisme révolutionnaire :

- « 1. La destruction de tout pouvoir politique est le premier devoir du prolétariat ;
- » 2. Toute organisation d'un pouvoir politique

soi-disant provisoire et révolutionnaire pour amener cette destruction ne peut être qu'une tromperie de plus et serait aussi dangereuse pour le prolétariat que tous les gouvernements existant aujourd'hui ;

» 3. Repoussant tout compromis pour arriver à l'accomplissement de la révolution sociale, les prolétaires de tous les pays doivent établir, en dehors de toute politique bourgeoise, la solidarité de l'action révolutionnaire. »

Cet événement met en relief le rôle important joué par les quelque 300 Internationalistes du Jura bernois et des Montagnes neuchâteloises au sein du mouvement ouvrier international par le truchement de la Fédération jurassienne, fondée à Sonvilier le 12 novembre 1871.

Si le centenaire de la Fédération jurassienne et du Congrès de Saint-Imier a été marqué par quelques articles dans la presse, la parution du livre de la jeune historienne et militante anarchiste Marianne Enckell et par un colloque

organisé par le Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'émulation, en revanche, il a été escamoté par les organisations se réclamant de la classe ouvrière. Les problèmes auxquels s'affrontait la Fédération jurassienne du mouvement ouvrier pour qu'ils ne suscitent plus que l'attention des rares anarchistes et la curiosité scientifique des historiens ?

D'autre part, on ne peut pas s'empêcher de mettre en parallèle la participation des « Jura-siens » à la grande controverse sur les modes d'organisation et les méthodes d'action qui divisait la Première Internationale et l'absence de débat idéologique qui caractérise le mouvement ouvrier jurassien actuel. Matraquée par la grande crise, aseptisée par la paix du travail et les « bonnes années » d'après-guerre, la classe ouvrière jurassienne est démobilisée alors que s'annoncent de profondes mutations dans l'industrie horlogère.

DP 200

Dans l'ancienne formule, tous les 20 numéros, c'est-à-dire une fois l'an, nous faisons le bilan. La coutume est tombée avec l'accélération hebdomadaire. Mais le 200^e numéro de « Domaine Public » ! Le chiffre est assez gros et rond pour que nous puissions reprendre le style anniversaire.

Il n'était pas facile de faire le saut à l'hebdomadaire — rédactionnellement et financièrement.

« DP » hebdomadaire a ouvert plus largement ses colonnes : la diversité de tons est plus grande, mais sans qu'éclatent des divergences. Le journal trouve son unité, croyons-nous,

dans le fait qu'il s'efforce d'éviter la phraséologie (mais on n'a jamais fini de lui tordre le cou) et surtout parce que son indépendance est incontestable.

Financièrement le journal, toujours décidé à renoncer à la publicité, a augmenté largement le cercle de ses abonnés (tirage abonnement : 3800). La souscription du capital social a été réussie. Il n'en demeure pas moins que le nombre des abonnés doit augmenter de 500 encore, pour mettre le journal à l'abri des hausses des prix, et Dieu sait si l'inflation galope. A la veille de la campagne de réabonnement, nous comptons sur nos amis et lecteurs pour qu'ils s'engagent à élargir l'audience de « DP ».

Le journal est écrit pour l'essentiel par des

collaborateurs qui non seulement travaillent bénévolement, mais se déplacent de Genève, Neuchâtel, Fribourg ou Berne pour participer aux comités de rédaction. Grâce à eux, « DP » a pu être présent dans des débats essentiels (par exemple lettre de Mansholt, avant que l'actualité ne s'en empare, problème des antennes collectives etc...), ou fournir des dossiers utiles (par exemple, celui du Mirage et du Corsair).

En comparaison de ce travail rédactionnel, l'effort demandé à nos lecteurs est facile : faire connaître « DP », participer à la campagne d'abonnements.

Et voilà pour le poème d'anniversaire.